

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement *de*

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2012-9475/DENV

Nouméa, le 15 MAR. 2012

L'inspecteur des installations classées

sc du directeur.  à

Monsieur le directeur
Tropic Promotion
BP 8104
98807 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – visites d'inspection des ouvrages de traitement et d'épuration des eaux usées des résidences LE MARILDE, KOUDOU et AURANTIUM
Pièce jointe : compte-rendu de l'inspection du 6 mars 2012 de la résidence LE MARILDE

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de l'inspection du 6 mars dernier de la station d'épuration de la résidence LA MARILDE.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de l'ensemble des demandes de l'inspection des installations classées rappelées ci-dessous :

- régularisation administrative de l'installation dans un délai de 2 mois ;
- réparation de la fuite et remise en service des ouvrages sans délais ;
- justification du mode de fonctionnement de la MINIFLO (durée des cycles d'aération) dans un délai de 2 mois ;
- réalisation d'un bilan 24h d'ici le mois de novembre 2012.

Pour ce qui concerne les stations d'épuration des résidences KOUDOU et AURANTIUM, j'ai pu constater, lors de la visite du 6 mars, que des améliorations avaient été apportées sur l'atténuation du bruit du compresseur et que celui-ci ne constitue plus une source de nuisance sonore.

Je vous demande par ailleurs, pour la résidence KOUDOU, de déboucher l'exutoire, le regard de sortie étant à nouveau obstrué. Enfin, les couvercles de la cuve MINIFLO étant situés dans un jardin privatif, je vous demande de veiller, pour des raisons évidentes de sécurité, à ce que la société en charge de la maintenance referme ces couvercles en les vissant après chacun de leur passage. En effet, lors de notre visite, les tampons étaient simplement posés sur la cuve sans aucune fixation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 13 mars 2012

Compte-rendu de la visite du 6 mars 2012 de la station d'épuration de la résidence MARILDE

Pièce jointe : délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Installation	Station d'épuration de la résidence MARILDE
Exploitant	Groupe TROPIC
Commune	Nouméa
Quartier	Magenta
Date de la visite	06/03/2012
Nom des participants	

L'inspection du système de traitement des eaux usées de la résidence MARILDE a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées.

Descriptif de la station d'épuration :

L'assainissement de la résidence MARILDE est de type « MINIFLO ». Elle a été mise en service en novembre 2011. Le flux de pollution est estimé à 63 équivalents-habitants.

L'installation est enterrée et le compresseur se trouve dans un local sous la cage d'escaliers.

Situation administrative :

La station d'épuration n'a pas fait l'objet d'un récépissé de déclaration et n'est donc pas en conformité administrative.

Fonctionnement de la station d'épuration :

Lors de la visite, la ministration était à l'arrêt en raison d'une fuite observée sur la cuve MINIFLO. Les ouvrages avaient été vidangés afin de réaliser une intervention de soudure à l'intérieur de la cuve MINIFLO.

Le compteur horaire du compresseur indiquait lors de la visite un temps de fonctionnement de 1 273 heures (contre 886 heures relevées le 27 janvier 2012). Le temps de fonctionnement du compresseur est donc en moyenne de 10 heures par jour, ce qui ne correspond pas aux données figurant dans la documentation technique de la MINIFLO (un fonctionnement du compresseur 24 heures sur 24 est préconisé).

Auto surveillance, niveau de rejet :

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée par l'exploitant au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO5, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009). Un bilan 24h devra donc être réalisé d'ici le mois de novembre 2012.

Demandes de l'inspection des installations classées :

- régularisation administrative de l'installation dans un délai de 2 mois ;
- réparation de la fuite et remise en service des ouvrages sans délais ;
- justification du mode de fonctionnement de la MINIFLO (durée des cycles d'aération) dans un délai de 2 mois ;
- réalisation d'un bilan 24h d'ici le mois de novembre 2012.